



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Tél. Secrétariat : 05.63.58.80.07



NOTE D'INFORMATION
DRH – 38/2021
A L'ENSEMBLE DE TOUS LES PERSONNELS
ET USAGERS

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DU PASS SANITAIRE AU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUUR

En raison de la persistance de la crise sanitaire induite par la diffusion du variant Delta du coronavirus, le Gouvernement a décidé le déploiement du pass sanitaire, notamment dans les établissements recevant du public tels que les hôpitaux.

Ainsi, la loi du 5 août 2021 rend le contrôle du pass sanitaire obligatoire pour accéder aux établissements de santé.

Au Centre Hospitalier de Lavaur, **les règles suivantes s'appliqueront à compter du jeudi 12 août 2021.**

Toute personne majeure se rendant à l'hôpital, patients, aidants et accompagnants, devront être munis de leur passe sanitaire, sauf exception précisée dans la présente note.

L'accès au site de Guiraud se fera uniquement sur contrôle du pass sanitaire, par l'entrée principale, 1 place Vialas.

Ce contrôle consiste en la présentation, numérique (via l'application « TousAntiCovid ») ou papier, d'une preuve de pass sanitaire comprenant :

- soit un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale :
 - 7 jours après la seconde dose vaccinale pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 7 jours après l'unique dose vaccinale si antécédent de COVID ;
 - 4 semaines après l'unique dose vaccinale pour le vaccin Johnson & Johnson ;
- soit la preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h. Le délai en vigueur pour la validité des tests sont stricts (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours) ;
- soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la COVID (= test RT-PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

1. Patients

- Prise en charge programmée

A compter du 12 Août 2021, le pass sanitaire est applicable à l'ensemble des patients majeurs ayant une consultation, un examen ou une hospitalisation programmée.

Les patients ayant un rendez-vous de vaccination, de dépistage et de suivi de grossesse ne sont pas concernés.

Les permissions de sorties ne sont plus autorisées sauf avis médical contraire. Les patients de retour de permission seront soumis au protocole en vigueur dans leur service.

Le pass sanitaire sera étendu à compter du 30 septembre 2021 au mineurs de plus de 12 ans.

- Prise en charge en urgence

Les patients pris en charge en urgence ne sont pas dans l'obligation de présenter leur pass sanitaire.

Cette dérogation concerne les patients accueillis :

- au service d'accueil des urgences
- à la maternité pour les urgences obstétricales et l'accès au planning familial
- en CMP et hôpital de jour si la situation relève de l'urgence après appréciation médicale

2. Visiteurs, accompagnants et autres personnes extérieures au CH

Les visites sont autorisées tous les jours de 14h à 17h00 et limité à deux personnes par patients, pour une durée maximale d'une heure.

Le pass sanitaire est obligatoire pour :

- tous les visiteurs et accompagnants, à l'exception du co-parent lors de l'accouchement, des situations de fin de vie et pour l'accès à la chambre mortuaire.
- les bénévoles, aumôniers et visiteurs médicaux.

Les visites restent interdites pour tout visiteur présentant des symptômes respiratoires et/ou ORL (toux, rhinorrhée...) et/ou fièvre.

Le port du masque chirurgical et l'application des mesures barrières restent obligatoires au sein de l'hôpital même si vous êtes vacciné(e).

Lavaur, le 11 août 2021

La Directrice des Ressources Humaines

Apolline HUNAUT

